

Lors de travaux ou à l'occasion d'une manifestation, il arrive que l'on souhaite accrocher ou fixer quelque chose dans ou sur un arbre.

Or l'arbre n'est ni un poteau ni un support inerte ; il est vivant et de ce fait, des prescriptions et des précautions s'imposent.

Cette fiche concerne toutes sortes d'objets : câble, fil, tendeur, panneau, barrière, spot d'éclairage, coffret électrique, guirlande, bâche, voilage, fanion, figurine, ballon, lampion, cadre, tissu...

Elle traite de la fixation de ces objets pendant un temps bref (inférieur à un mois) ou de façon prolongée.



Accrochage des illuminations de fin d'année sur le Taxodium distichum de la Place Wilson à Toulouse (déc. 2019).

• Principes

L'arbre étant un être vivant et réagissant, il convient en premier lieu de rechercher les solutions alternatives évitant d'avoir à utiliser et impacter l'arbre.



Les fixations doivent :

- ne pas abîmer le tronc ou les branches par frottement, cisaillement ou enfoncement ;
- être repositionnables ;
- être réglables.

Sont proscrits les clous, les vis, les crochets de toutes sortes, de même que les fils de fer, les cordes à linge, les ficelles (même fines), les colliers de serrage (type serflex), les antivols... apposés directement sur le tronc ou une branche.

Sont proscrits tous les dispositifs induisant une traction ou une tension sur l'arbre que ce soit pour lester une tente, un auvent ou un chapiteau, ou pour tendre une corde ou un câble afin d'amarrer ou accrocher quelque chose.

Si les arbres concernés sont des platanes, des dispositions particulières s'appliquent en raison du risque chancre coloré (voir plus loin).

5 Accrocher ou fixer un objet sur un arbre

Fixer un objet sur le tronc pendant un temps bref

1 MOIS maximum

Il peut s'agir d'un panneau, d'un coffret électrique, d'un éclairage,...

Sont recommandées les bandes adhésives et les sangles élastiques.



Un élément amortissant doit être placé entre l'écorce et le système de fixation pour protéger le tronc.



La sangle métallique n'est pas au contact du tronc, elle est apposée sur une bande en caoutchouc.

Sont également tolérés pour les installations qui ne durent que quelques jours (exemple : fête de quartier) les câbles TH (fil de cuivre de 2,5 mm² gainé) avec un système de protection du tronc.

Le système ne doit pas être maintenu en place plus d'un mois.



Sont proscrits les clous, les vis, les crochets de toutes sortes, les fils de fer, les cordes à linge, les ficelles...



La base de cet éclairage est accolée directement au tronc. Il manque une plaque de protection.



Les vis ne sont pas autorisées.

Fixer un objet sur le tronc de façon prolongée

> 1 MOIS

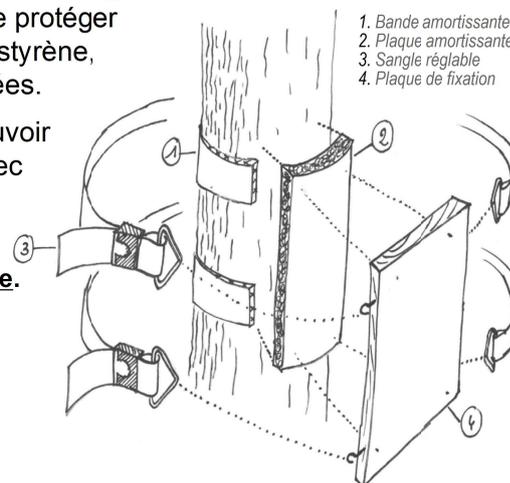
Sont recommandés des systèmes de sangles réglables, larges d'au moins 50 mm et fixées de façon à ne pas créer de frottements. Les sangles en caoutchouc conviennent également.

Pour les objets rigides tels que les coffrets, il est nécessaire de protéger le tronc au moyen d'une plaque amortissante en mousse, polystyrène, caoutchouc ou autre. Les plaques en bois ne sont pas autorisées.

Dans certains cas, l'objet accroché est lourd et ne doit pas pouvoir se balancer. Il faut alors concevoir un dispositif sur mesure avec deux morceaux de bois positionnés de part et d'autre du tronc, et reliés entre eux par des profilés et des tiges filetées.

Le tronc, ou la branche, est protégé par une plaque amortissante.

Le système doit être contrôlé et ajusté deux fois par an avec un passage obligatoire en fin d'hiver (février ou mars), par la personne ou le service qui l'a posé. Le contrôle doit être consigné et/ou illustré par des photos (avec mention de la date de la prise de vue).



Goulotte passe-câble vissée sur le tronc d'un tilleul.



Corbeille vissée dans le tronc.



Plaque de repérage du gaz de ville fixée directement dans le tronc au pied de l'arbre.

5 Accrocher ou fixer un objet sur un arbre

Tendre un fil **pendant un temps bref**

1 MOIS
maximum



Seules sont autorisées les sangles de 50 mm de large minimum.

Dans le cas de fils d'alimentation électrique, ils peuvent être attachés au tronc et aux branches avec un câble non serré et déposé à l'issue de l'événement.

LE TRONC GROSSE EN PERMANENCE

Le tronc de l'arbre croît en épaisseur par sa périphérie. Chaque printemps, le cambium produit des cellules qui vont constituer le bois. Le cambium est toujours situé en périphérie et le bois s'accumule du côté du tronc.

Si un corps étranger est fixé sur le tronc, il est englobé, enkysté, intégré. Ce processus est inévitable et néfaste à la gestion de l'arbre.

S'il s'agit d'un clou, il disparaît dans le bois au bout de quelques années.

S'il s'agit d'un fil (fer, nylon ou autre) ou d'une sangle entourant le tronc, il provoque sa strangulation, perturbe l'activité physiologie et crée un point de faiblesse mécanique. Les conséquences pour l'arbre peuvent être sérieuses.

Tendre un fil **de façon prolongée**

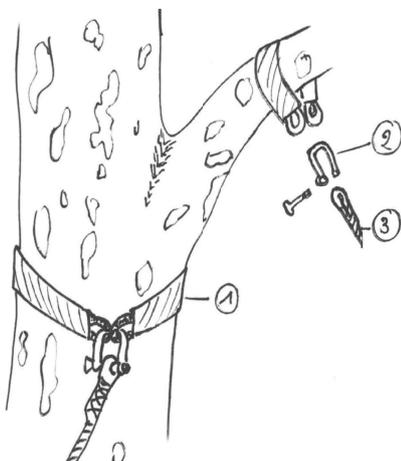
> 1 MOIS



Le fil ne doit pas enserrer le tronc ou la branche mais être fixé à une sangle spécialement conçue pour les arbres au moyen d'une manille ou d'un mousqueton (voir schéma).

La longueur de la sangle doit être adaptée au diamètre du tronc ou de la branche.

Le diamètre minimum de la branche ou du tronc servant de support est de 15 cm.



1. Sangle spéciale arbre
2. Connecteur (ici une manille)
3. Câble (ici une corde)

La sangle doit être contrôlée et ajustée au moins deux fois par an et notamment lors du contrôle de fin d'hiver.



Cas particulier des étiquettes

Dans certains jardins, il est d'usage de mentionner le nom botanique de l'arbre au moyen d'une étiquette. Cette dernière est alors fixée sur un support indépendant de l'arbre, accrochée sur une branche ou fixée sur le tronc.

Le meilleur système de fixation est le ressort (diamètre 10 mm) qui enserré le tronc en s'adaptant à sa croissance tout en maintenant l'étiquette bien appliquée sur le tronc.

L'usage des clous est proscrit.

Restrictions en raison du risque de contamination par le chancre coloré du platane

Le chancre coloré du platane est une maladie mortelle due à un champignon microscopique affectant les platanes commun et d'Orient. La contamination s'effectue par les blessures sur le tronc, les racines ou les branches.

La commune de Toulouse a été touchée par cette maladie en 2018. Elle est désormais classée « zone délimitée » pour la période 2019 / 2029.

L'arrêté national du 22 décembre 2015 stipule que tout objet mis en contact avec un platane doit être préalablement désinfecté.

La déclaration auprès des services de la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) n'est pas nécessaire. **La désinfection du matériel d'accrochage est obligatoire.**

Contacts et procédures

L'autorisation d'installer quelque chose dans les arbres est conditionnée à l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public.



Cette autorisation est délivrée, selon le motif, par la Direction des Marchés et Occupations du Domaine Public (DMOPD), par le service Réglementation - Circulation de Toulouse Métropole, par l'un des Pôles territoriaux de Toulouse Métropole (il s'agit alors d'une Permission de voirie) ou par le Pôle Événementiel.

Une fois l'autorisation obtenue, les accrochages doivent être conçus et mis en œuvre conformément aux prescriptions de la présente fiche pratique.

En cas de situations ou problèmes particuliers, contacter la Direction des Jardins et Espaces Verts (DJEV) (espaces.verts@mairie-toulouse.fr).

En cas d'accrochage pendant un temps prolongé (supérieur à un mois), les interventions de maintenance et de contrôle doivent être décrites et consignées de façon consultable.

Matériel

- **Sangle** : sangle d'accrochage pour arbre disponible auprès des fournisseurs spécialisés (type Tree save ou équivalent, longueur variable, largeurs 50, 75, 100, 125 ou 150 mm, prix unitaire moyen de 20 € TTC hors frais de port - tarif 2019).
- **Connecteur** : pour relier la sangle à un câble ou un fil, utiliser une manille ou un mousqueton correctement dimensionné.
- **Dispositif amortissant** : en caoutchouc (par exemple plaque d'amortissement des vibrations pour les machines à laver le linge), en mousse (par exemple tapis de yoga), en liège... de 10 à 40 mm d'épaisseur.
- **Produits désinfectant** : alcool à 70° (et non pas à 90°) ; produit biocide à action fongicide de type TP2 désinfection du sol ou d'autres substrat OU désinfection des locaux matériels de transport et de stockage des ordures et déchets (exemples : Virkon, Bactésam, Ciné 102, Backcil ou AVDN 5).

Pour les services municipaux ou métropolitains, les marchés de fourniture sont les suivants :

Objet	Intitulé du marché
Achat sangle d'accrochage et connecteurs	Fourniture de petit outillage horticole et d'élagage
Achat produits de désinfection (type alcool à 70° ou alcool à brûler)	(Commande via la Direction des Moyens Généraux)
Achat produits de désinfection (type fongicide agréé)	Fourniture de produits horticoles - Traitements divers

